



Mairie de THÉZIERS
1 place de la Mairie
30390 THÉZIERS

Marché de travaux de réalisation d'un pump-track, d'une piste SRAV et d'une aire de stationnement

N° Procédure _____

N° comptable _____

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

CLOTURE DE LA RECEPTION DES OFFRES
LE LUNDI 23 JUIN A 23H59

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
1.1 - OBJET DE LA CONSULTATION	3
1.2 - ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
1.3 - DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION	3
1.4 - CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS	3
1.5 - NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE	4
1.6 - PROTAGONISTES	4
ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION	4
2.1 - DUREE - DELAIS D'EXECUTION	4
2.2 - VARIANTES ET PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES OU ALTERNATIVES	5
2.3 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	5
2.4 - MODE DE REGLEMENT DU MARCHE ET MODALITES DE FINANCEMENT	5
2.5 - OBLIGATIONS RELATIVES A LA LUTTE CONTRE LE TRAVAIL DISSIMULE	5
ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	6
ARTICLE 4 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	6
ARTICLE 5 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES	9
5.1 - SELECTION DES CANDIDATURES	9
5.2 - ATTRIBUTION DU MARCHE	9
ARTICLE 6 : NEGOCIATION	10
ARTICLE 7 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	12
7.1 - DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS	12
7.2 - VISITES SUR SITES FACULTATIVES	12
7.3 - PROCEDURES DE RECOURS	12

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Article 1 : Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation concerne la réalisation d'un pump-track permettant la pratique du vélo de type BMX, conforme aux critères de compétitivité, VTT mais également trottinettes, draisienne et tous véhicules sportifs à deux roues non motorisés ainsi qu'un espace pour la pratique du SRAV et une aire de stationnement.

La description des prestations à réaliser et leurs spécifications techniques sont indiquées au C.C.T.P..

Lieu(x) d'exécution : Commune de THÉZIERS 87220 - Chemin des Tuileries

Ce projet fait l'objet d'une demande de travaux enregistré sous le numéro PA 030 328 25 R 0001

L'obtention de l'autorisation par arrêté municipal est une condition sine qua none à la faisabilité du projet. A défaut, le projet ne pouvant se réaliser la procédure de marché serait déclarée caduque.

De même, le projet serait réputé caduque dans le cas où les financements attendus ne seraient obtenus.

1.2 - Etendue de la consultation

Le présent marché est un marché de travaux de gré à gré selon l'article 133 de la loi ASAP du 7 décembre 2020.

1.3 - Décomposition de la consultation

Il est prévu deux lots :

- Lot n° 1 : réalisation de la piste de Pumptrack et de l'espace de pratique SRAV
- Lot n° 2 : réalisation de l'aire de stationnement

1.4 - Conditions de participation des concurrents

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement.

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

Il est donc interdit de cumuler les deux qualités.

1.5 - Nomenclature communautaire

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV), sont :

<i>Classification principale</i>
Travaux de construction (45000000-7)
Travaux de chantier (45113000-2)
Travaux de terrassement (45112500-0)

1.6 - Protagonistes

Maîtrise d'ouvrage

La maîtrise d'ouvrage est assurée par la **commune de THÉZIERS**.

Maîtrise d'œuvre

Cruise Control

Contrôle technique

Les équipements doivent être soumis à des essais pratiques réalisés par des personnes compétentes, expérimentées et indépendantes. Un rapport d'essai doit être établi.

Sécurité et protection de la santé des travailleurs

Une mission SPS sera programmée à la charge de la commune le cas échéant.

Article 2 : Conditions de la consultation

2.1 - Durée - Délais d'exécution

Le marché est conclu à compter de sa date de notification jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement.

La durée estimative est répartie sur 4 mois (incluant 1 mois de préparation de chantier).

Les travaux devront commencer au plus tard en juillet 2025.

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

2.2 - Variantes et Prestations supplémentaires ou alternatives

Conformément à l'article L 2194-3 du Code de la Commande Publique, les prestations supplémentaires ou modificatives demandées par l'acheteur au titulaire d'un marché public de travaux qui sont nécessaire au bon achèvement de l'ouvrage et ont une incidence financière sur le marché public font l'objet d'une contrepartie permettant une juste rémunération du titulaire du contrat.

Aucune prestation supplémentaire n'est demandée ni autorisée

2.3 - Délai de validité des offres

Le délai de validité de offres est fixé à **6 mois** à compter de la date limite de réception de l'offre,

2.4 - Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les prestations seront financées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la commune de THÉZIERS et seront rémunérées selon les prescriptions du C.C.A.P et en application du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des articles L 2191-2 à 4 et R. 2191-3 à 31 du Code de la Commande Publique. Le délai global de paiement est de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

En cas de non-respect du délai global de paiement, et en application du décret n° 2013269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € s'ajoutera au montant des intérêts moratoire.

2.5 - Obligations relatives à la lutte contre le travail dissimulé

A compter de la notification du marché et pendant toute sa durée, le titulaire, devra fournir au pouvoir adjudicateur les preuves qu'il s'acquitte des formalités relatives à la lutte contre le travail dissimulé et qu'il est à jour de ses obligations de déclaration de paiement auprès des organismes de recouvrement, conformément aux articles L.8221-3 à L.8221-5 du Code du Travail.

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Article 3 : Contenu du dossier de consultation

La présente consultation fait l'objet d'une procédure de gré à gré pour laquelle le Dossier de Consultation des Entreprises devra être adressée par pli postal et réceptionnée en mairie au plus tard le lundi 23 juin 2025 à 17h30 ou déposé au secrétariat de la mairie en main propre contre décharge au plus tard le lundi 23 juin 2025 à 17h30.

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) pourra également être remis sur support physique électronique en comportant la mention copie de sauvegarde adressé par pli postal et réceptionné en mairie au plus tard le lundi 23 juin 2025 à 17h30 ou déposé au secrétariat de la mairie en main propre contre décharge au plus tard le lundi 23 juin 2025 à 17h30.

Mairie de THÉZIERS
1 place de la Mairie
30390 THÉZIERS

Les candidats pourront télécharger le dossier de consultation sur le site de la mairie de THÉZIERS à l'adresse suivante : <https://www.theziers.fr>

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (R.C.)
- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.)
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P)
- Les pièces graphiques (plan cadastral, plan topographique, notice)
- Le cadre de décomposition du prix global et forfaitaire
- Le cadre du mémoire technique justificatif

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 6 jours francs avant la date limite de réception des offres, conformément à l'article 39 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 4 : Présentation des candidatures et des offres

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Pièces du dossier « candidature » :

Chaque candidat ou chaque membre de l'équipe candidate devra produire les pièces suivantes, datées et signées.

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner
Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire
Lettre de candidature (le cas échéant, DC1 complété)
Délégation de pouvoir

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise

Libellés
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat
Indication des titres d'études et professionnels du candidat ou des cadres de l'entreprise et, notamment des responsables de prestations de même nature que celles du présent marché

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME)

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

NOTA : Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 6 jours. Les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature en seront informés dans le même délai.

Il est rappelé que pour toute modification touchant les documents du candidat, ceux-ci devront être fournis à la collectivité (jugement de redressement judiciaire, modification des statuts, modification de RIB...)

Les pièces du dossier « offre » :

Pour chaque lot, un projet de marché comprenant :

- L'acte d'engagement (A.E) *et son/ses annexe(s), le cas échéant* : **complété, daté et signé**, par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire du contrat,
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P) : cahier ci-joint à accepter sans aucune modification,
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P), cahier ci-joint à accepter sans aucune modification,
- Le devis de l'entreprise
- Le mémoire justificatif et explicatif, présentant notamment **et dans cet ordre** :
 1. Les moyens humains et matériels mobilisés pour les travaux
 2. La prise en compte des contraintes spécifiques au site :
 - Approche du site et de ses contraintes, compréhension du projet -
 - Planning prévisionnel
 - Tout élément complémentaire pertinent
 3. La méthode, les matériaux et la sécurité

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

L'attention des candidats est attirée sur le fait que :

- **toute offre incomplète sera identifiée comme irrégulière.**

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

Article 5 : Sélection des candidatures et jugement des offres

5.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 6 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

5.2 - Attribution du marché

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Libellé	%
<p align="center"><u>1-Valeur technique (50 points)</u></p> <p><i>appréciée sur la base du mémoire justificatif fourni par le candidat selon les sous-critères suivants:</i></p> <p>a) Pertinence des moyens humains et matériels mobilisés pour les travaux : 10 points</p> <p>b) Présentation de la compréhension des enjeux et du contexte par le candidat : 20 points</p> <p>c) Pertinence de la méthode, des matériaux et des délais proposés : 20 points</p>	50 % soit 50 points
<p align="center"><u>2- Performance en matière environnementale (15 points)</u></p> <p><i>appréciée sur la base du mémoire justificatif fourni par le candidat selon les sous-critères suivants :</i></p> <p>a) Nature des matériaux utilisés pour les surfaces de pratique (10 points)</p> <p>b) Prise en compte de périmètre National d'Action Pie-Grièges 5(points)</p>	15 % soit 15 points
<p align="center"><u>3- Prix (35 points)</u></p> <p><i>Apprécié sur la base du montant total en € HT du devis complété par le candidat ; jugé selon la formule suivante :</i></p> <p align="center"><i>Note offre = (prix de l'offre la plus basse/ prix de l'offre) * pondération du critère prix</i></p> <p><i>Prix apprécié à partir de la Décomposition du Prix Global et forfaitaire par poste remise par le candidat</i></p>	35 % soit 35 points

Article 6 : Négociation

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur pourra engager des négociations avec les 3 candidats sélectionnés. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer l'accord-cadre sur la base des offres initiales, sans négociation.

Les candidats qui ont présenté une offre irrégulière ne pourront être retenus pour la négociation qu'en l'absence d'offres régulières.

Modalités d'organisation de la négociation

La négociation, qui sera effectuée dans des conditions de stricte égalité, aura pour objet de préciser ou d'adapter, le cas échéant, les termes des documents initiaux de la consultation et/ou la teneur des offres des candidats, y compris dans leur dimension financière.

La négociation ne peut modifier substantiellement les caractéristiques et les conditions d'exécution du contrat telles qu'elles sont définies dans les documents de la consultation. Les critères de sélection des offres ne peuvent faire l'objet d'aucune négociation.

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Chaque candidat admis à participer à la négociation recevra à l'adresse mail renseignée dans le DCE soit :

- Une convocation à une négociation orale,
- Ou
- Un courrier contenant un questionnaire de négociation écrite.

Le choix du mode de négociation appartient au pouvoir adjudicateur. Ce choix est fait en fonction des résultats de l'analyse des offres initiales.

Les modalités d'organisation de la négociation, qu'elle soit orale ou écrite, seront indiquées dans le courrier que recevra chaque candidat retenu.

Les candidats seront informés de la date de clôture de la négociation à laquelle ils devront avoir déposé leur offre finale.

Le cas échéant, dans l'hypothèse où un candidat ne transmettrait aucune nouvelle offre sur la base de documents modifiés du Dossier de Consultation des Entreprises, dans les délais impartis, celui-ci sera alors immédiatement écarté et son offre initiale déclarée irrégulière pour non-respect de la procédure.

L'analyse des offres finales sera alors faite selon les seuls critères de sélection définis initialement dans le présent règlement de la consultation.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Offres anormalement basses

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve le pouvoir de rejeter, par décision motivée, après avoir demandé par écrit les précisions qu'il juge utiles et vérifier les justifications fournies.

Le Pouvoir Adjudicateur détectera les offres potentiellement anormalement basses notamment de la manière suivante :

- Dans un premier temps, sera calculée la moyenne M1 de toutes les offres jugées conformes
- Dans un second temps, toutes les offres se situant 20 % au-dessus de la moyenne M1 seront considérées comme anormalement hautes et seront donc neutralisées pour le calcul de la moyenne M2 à partir de laquelle les offres anormalement basses seront détectées. Ainsi, les offres de prix qui se situeront au-dessous de 30 % par rapport à la moyenne M2 seront suspectées d'être anormalement basses et des justifications seront automatiquement demandées par le Pouvoir Adjudicateur.

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Article 7 : Renseignements complémentaires

7.1 - Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires nécessaires à l'élaboration de leur offre, les candidats devront faire parvenir leur demande écrite au plus tard 10 jours francs avant la date limite de réception des offres via l'adresse mail du secrétariat de mairie :

direction@theziers.fr

Une réponse sera adressée au candidat via l'adresse mail indiquée dans le DCE et pourra être envoyées à toutes les entreprises sollicitées 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

Les documents complémentaires au cahier des charges sont mis à la disposition des concurrents sur le site internet de la mairie de THÉZIERS (<https://www.theziers.fr>) dans les 6 jours qui suivent la réception de leur demande.

7.2 - Visites sur sites facultatives

Sans objet.

7.3 - Procédures de recours

Instance chargée des procédures de recours : Tribunal Administratif de NÎMES, 16 avenue Feuchères (☎ 04.66.27.37.00)

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours : Mairie de THÉZIERS - 1 place de la Mairie - 30390 THÉZIERS- Tél. : 04.66.57.54.72. - Courriel : direction@theziers.fr